



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu du Conseil Municipal du 03 Décembre 2023

Le dimanche trois décembre deux mille vingt-trois,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 28/11/2023, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15H00 - Réunion de travail

16H00 - Séance du Conseil Municipal

Étaient présents : Mme Christine BECCARIA, Mr Rodolphe CORNAILLE, Mme Joëlle GHIBAUT, Mme Ghislaine PORTELLA, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ et Mme Michèle ZEBAIR.

Étaient absents excusés : Mr Julien DO SOUTO, Mme Caroline SANTAMARIA (Pouvoir à Michèle ZEBAIR) et Mr Jean VOGLINO (Pouvoir à Joëlle GHIBAUT).

Un scrutin a eu lieu, Michèle ZEBAIR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

• 2023/DEL/34 - Autorisation de signer un nouveau bail avec TDF – Pylône de la Clue

Mr le Maire a exposé au Conseil Municipal ;

Par le passé, la Communauté de Commune des Monts d'Azur (CCMA) avait consenti à TDF un bail régi de manière générale par les dispositions du Code Civil sur le louage, et de manière spéciale par des clauses contenues dans un acte. Ces conditions autorisaient TDF, dans les biens loués, à implanter un site radioélectrique pour y exercer des activités de communications électroniques sur un terrain, aujourd'hui cadastré parcelle B1004, pour une contenance de 439 m², sis à LA CLUE, lieudit LES GAMBINES.

Suite à la création au 1er janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) par fusion de la Communauté des Monts d'Azur (CCMA), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne et de la Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal et conformément à l'arrêté préfectoral en date 27 mai 2013, la gestion de cet acte a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Ledit acte étant arrivé à échéance, la commune de LE MAS, propriétaire de la parcelle B1004, terrain d'assiette du site radioélectrique de TDF, est aujourd'hui pleinement compétente pour conclure un nouveau bail, avec de nouvelles dispositions.

Les parties s'étant rapprochées, il convient de conclure un nouveau Bail.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les dispositions du nouveau bail ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer le nouveau bail avec TDF ainsi que tous les documents afférents.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(9 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)

• 2023/DEL/35 - Décision modificative N°3

Mr le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'il convenait d'effectuer un mouvement de crédits, d'un montant de 4 180.00€, sur la section dépenses en investissement, du compte 231/23 vers le compte 238/23 (*et non 204/204 comme indiqué dans la délibération 2023/DEL/28 et la convention conjointe du 16/11/2023*), afin de pouvoir solder le reversement de la subvention DSIL à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

***VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(9 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)***

• 2023/DEL/36 - Décision modificative N°4

Considérant qu'à partir de fin décembre 2023 il n'est plus possible de mandater sur la section d'investissement, Mr le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'il convenait d'effectuer un mouvement de crédits sur la section dépenses en investissement, d'un montant de 10 000.00€, du compte 231/23 vers le compte 231/23-214, afin d'avoir des crédits disponibles en investissement avant le vote du budget 2024, pour d'éventuels travaux sur les bâtiments communaux.

***VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(9 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)***

**• 2023/DEL/37 - Délibération rectificative de prix – Acquisition parcelle C738
(VIGNEAU-REBUFFEL/Commune LE MAS)**

Mr le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que conformément à la volonté des époux VIGNEAU, il convenait de modifier les conditions d'acquisition de la parcelle C738 précisées dans les délibérations 2022/DEL/02 et 2023/DEL/07. À savoir, que l'acquisition de la parcelle C738, initialement prévu à 1€ du m² soit 585€, sera consentie à la commune de LE MAS, au prix de 1€.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la modification du prix de l'acquisition de la parcelle C738 de 585€ à 1€ ;
- **D'AUTORISER** les écritures sur l'exercice 2023 (ou suivant) ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

***VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(9 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)***

**• 2023/DEL/38 - Délibération rectificative de prix – Cession parcelle B1143
(Commune LE MAS/MIQUEL)**

Mr le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'il convenait de modifier les conditions de cession de la parcelle B1143 précisées dans la délibération 2022/DEL/52 (*Modalités de cession – Chemin de La Clue/Aino James MIQUEL*). À savoir que la délibération 2022/DEL/52 s'était appuyée sur un projet de division faisant état d'une nouvelle parcelle d'une contenance de 378 m² et non sur le document d'arpentage définitif, qui lui fait état d'une parcelle d'une contenance de 317 m² (Documents tous deux établis par Mr Jérôme CHAZALON, géomètre à PEYMEINADE).

Considérant que le prix de vente a été fixé à 1€ du m² et que la superficie définitive de la nouvelle parcelle est 317m², il convient d'actualiser le montant de la cession initialement prévue à 378€, à 317€.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la modification du prix de la cession de la parcelle B1143, de 378€ à 317€ ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

***VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(9 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)***

**• 2023/DEL/39 - Constatation de désaffectation et déclassement du domaine public – Parcelle B383
(Commune LE MAS/CARMINE)**

Mr le Maire a exposé au Conseil Municipal :

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

CONSIDÉRANT que la parcelle B383, d'une contenance de 400 m², sise lieudit LOU COULET à LE MAS (06910), n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public, son maintien dans le domaine public de la commune de LE MAS n'est pas justifié.

CONSIDÉRANT que la commune ne souhaite plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver la parcelle B383, celle-ci étant inexploitable.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de constater sa désaffectation du service public puis de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CONSTATER** la désaffectation à l'utilité publique de la parcelle B383 ;
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la parcelle B383 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(9 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)**

• 2023/DEL/40 – Devis - Intégration animations randonnées en 3D sur le site internet commune-lemas.fr

La Commune de LE MAS a confié à la société MINERALL GROUP le développement et l'entretien de son site internet. Dans une optique d'animation et de promotion du site, celle-ci propose d'intégrer sur le site de la commune des animations 3D des tracés de randonnées.

Mr le Maire a présenté le projet aux membres du Conseil Municipal ainsi que le devis établi par la société MINERALL GROUP pour un montant de 1 440.00€.

Le projet consiste à permettre à un randonneur, via le site internet commune-lemas.fr :

- de se géolocaliser en temps réel sur les différents itinéraires de randonnées référencés et proposés sur le territoire de la commune de LE MAS ;
- de connaître ainsi la distance déjà parcourue et celle restant à parcourir.
- d'accéder à des POIs (Point Of Interest) clicables, préalablement définis par la commune.

Le devis ainsi présenté comprend 12 itinéraires de randonnées.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **VALIDER** le devis de la société MINERALL GROUP pour un montant de 1 440.00€ ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(9 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)**



Questions diverses :

• Prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

Conformément aux annonces faites au début de l'été dernier, une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière. Elle est, en revanche, facultative dans les collectivités, dans des conditions qui viennent d'être définies par décret.

Les modalités pour ceux qui choisissent de verser cette prime sont les suivantes :

Les agents susceptibles de la recevoir sont « les agents publics de la fonction publique territoriale et les assistants maternels et assistants familiaux » employés par les collectivités et leurs groupements.

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin. Le plafond de 39 000€ annuels s'entend sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents :

→ Le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre la Prime Pouvoir d'Achat (PPA) pour les agents de la collectivité et souhaite attribuer le montant éligible maximum.

Mais pour se faire, il conviendra au préalable, de transmettre un dossier de saisine au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06), accompagné du projet de délibération.

Ce point de l'ordre du jour est donc reporté à une prochaine assemblée.

• Demande de subvention 2024 – Solidarité Paysans Provence Alpes

L'association Solidarité Paysans Provence Alpes a sollicité, pour l'année 2024, un soutien financier auprès de la commune de LE MAS, afin de pouvoir pérenniser ses actions, à savoir l'accompagnement des agriculteurs en difficulté.

→ Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas attribuer de subvention.

- Mr Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré le 02/12/23, la « doctoresse » Maria Reina GARCIA CLOSAS, médecin généraliste, exerçant à la Maison de Santé de ROQUESTÉRON, au sujet de notre espace de santé communal.
- Mr Le Maire a également rencontré le laboratoire PACALAB afin qu'ils effectuent des analyses dans le même espace de santé.
- Mr Le Maire a informé l'assemblée qu'il a rencontré l'assurance GROUPAMA (assurance de la Commune) pour qu'ils débloquent le dossier de décennale concernant les malfaçons qui ont été constatées sur des travaux effectués par la société CNBTP.
- Mr Le Maire a de nouveau plaidé auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la mise en place de transport à la demande sur le territoire de la commune de LE MAS.
- Mr Le Maire a rappelé que le 15/11/2023, le Musée des Claps, l'espace de santé et l'épicerie « Le P'tit Coin » ont été inaugurés en présence de Jérôme VIAUD, Maire de la ville de GRASSE et président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), ainsi que de nombreux autres Maires du territoire.
- Le président du PNR a sollicité Mr Le Maire afin de représenter la CAPG mais avec une stratégie structurée et organisée, validée par la CAPG et les Maires des autres communes du PNR.
- Mr Le Maire rappelle que le 16 Décembre 2023 se déroulera le marché de Noël.

Levée de séance de Conseil municipal à 17H40.



Le Maire,
Andovic SANCHEZ